Référence du projet	Objet	Bénéficiaire
LIFE95/AL/B2/PT/927	Plan général de restauration des sources et du système hydraulique en Albanie	Republic of Albania, Ministry of Health and Environmental Protection Tirana Albania Shqipëria
LIFE95/CY/B2/CY/868/MED	Mise au point d'un système intégré de surveillance et d'alerte rapide visant à préserver la qualité et la polyvalence des eaux de surface	State General Laboratory, Ministry of Health Kimonos 44 CY-1451 Nicosia
LIFE95/EE/B2/EE/884/BLT	Audit d'environnement des municipalités baltiques	Union of Baltic Cities, City of Turku, Mayor, Environmental Protection Office Linnankatu 61 FIN-20100 Turku
LIFE94/F/B21/EPT/962	Envimed	MEDCITES PO Box 89 Limassol Cyprus
LIFE94/CH/B21/PT/988/MED	Medwet	RAMSAR Mauverney, 28 CH-1196 Gland

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.710 — BHF-Bank/Crédit commercial de France)

(96/C 154/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 2 mai 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises [1]. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 396M0710. CELEX est le système de documentation automatisé du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP,
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2925 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29-4 24 55, télécopieur (352) 29 29-4 27 63].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.